

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 0
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Marennes, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

**N°2025-67-5.3.6
19/05/2025**

**Désignation de représentants de la CCPO au sein du Comité Local pour
l'Emploi**

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu** le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le bureau communautaire du 7 avril 2025.

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, au niveau national, régional, départemental et local. Celle-ci a pour vocation d'assurer une coordination, une coopération et une co-construction de solutions locales entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion ;

Considérant que le décret du 18 juin 2024 instaure les Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE). Ces derniers définissent les stratégies locales et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales ;

Considérant que les CLPE déclinent un plan d'actions et assurent une animation du réseau de partenaires. Ils sont présidés conjointement par le préfet et les représentants des collectivités territoriales ;

Considérant que 4 CLPE couvrent le Département du Rhône. La CCPO siège au sein du CLPE « Sud 2 » aux côtés de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et de Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter la CCPO au sein du CLPE « Sud 2 » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE, Michel BOULUD**, titulaire, et **Nicolas VARIGNY**, suppléant, pour représenter la CCPO au sein du Comité local pour l'Emploi (CLPE).

Télétransmise en Préfecture le **22 MAI 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **22 MAI 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

